

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 mars 2023

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD , Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSI, et Guy LAYRAC

Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

2023-03-01

Objet : Révision tarif garderie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif de la garderie qui était calculé sur un mode forfaitaire pourrait être simplifié.

Il a donc été proposé que le tarif garderie soit de 1.50€ par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer** à 1.50 € le jour de garderie par enfant, à partir de la rentrée 2022/2023.

Ces participations seront versées au Receveur Municipal sur simple avis de paiement du comptable public, chaque trimestre.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.



du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 mars 2023

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSI, et Guy LAYRAC

Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion groupement de commande matériel informatique.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Saint-Félix-de-Lunel a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commandes en ce sens,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SMICA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Félix-de-Lunel au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Lunel au groupement de commandes pour « l'achat de matériel informatique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Félix-de-Lunel est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 7/03/23
Et publication 7/03/23

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.



2023-03-02

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSI, et Guy LAYRAC

Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention DETR - Réfection des voies communales

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection des voies communales suivantes : rue de la Rocade, Place des Martinets, rue de l'Eglise et rue Basse à Lunel.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 , la Commune peut bénéficier d'une subvention de 30% du montant des travaux hors taxes (37 425,00€) soit un montant de 11 227,50€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuve ce programme de la refection des voies communales citées ci-dessus
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30% soit un montant de 11 227.50€ dans le cadre de la DETR 2023
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables H ; T. : 37 425,00€

Subvention DETR 30 %	11 227,50€
Autofinancement	26 197.50€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.



2023-03-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 mars 2023

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 10

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSI, et Guy LAYRAC

Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention DETR - City Stade

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la construction d'un City Stade à côté de l'Espace des Cultures locales à Lunel, Saint-Félix-de-Lunel.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 , la Commune peut bénéficier d'une subvention de 40% du montant des travaux hors taxes (50 089,50€) soit un montant de 20 035.80€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuve ce programme de la création du City Stade citées ci-dessus
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 40% soit un montant de 20 035.80€ dans le cadre de la DETR 2023
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables H ; T. : 50 089.50€

Subvention DETR 40 %	20 035.80€
Subvention Conseil départemental	9396.00€
Autofinancement	20657.70€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	11	10

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 2 mars 2023

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente,
le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Valérie
QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia
PANISSIE, et Guy LAYRAC Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes
dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux
incendie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie
implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité
de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les
données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent
des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P
organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien
des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Félix-de-Lunel d'adhérer au groupement de commandes
pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le
S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce
groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement, vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- **ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien
des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte
constitutif afférent,

- ARTICLE 2 : autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Saint-Félix-de-Lunel sera partie prenante.
- ARTICLE 3 : autorise M. Guy VISSEQ, en qualité de maire, à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Au Conseil		délibération
Municipal		
11	11	10

Date de convocation
23/02/2023
Date d'affichage
06/03/2021

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Valérie QUINTARD, Elisabeth FAYEL, Olivier BARRE, Marc DELAGNES, Francis PONS, Patricia PANISSI, et Guy LAYRAC

Excusée : Elodie FERRIERES

M. Guy LAYRAC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention DETR - Ilot garage Lagarrigue

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement suivant : dans le cadre de la 2^{ème} tranche « Cœur de village » démolition avec études de faisabilité préalables du garage Lagarrigue à Lunel 12320 Saint-Félix-de-Lunel.

Il précise que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 , la Commune peut bénéficier d'une subvention de 25% du montant des travaux hors taxes (125000€) soit un montant de 31250.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuve le programme citées ci-dessus
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 31250.00 € dans le cadre de la DETR 2023
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables H ; T. : 125000 €

Subvention DETR 25 % 31250.00 €

Autofinancement 93750.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à SAINT FELIX DE LUNEL, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy VISSEQ.

